



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren  
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police  
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

---

# Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse

Adoptée par la CCDJP le 27 novembre 2025

Approuvée par le Conseil fédéral le 19 décembre 2025

---

## 1 Introduction

La criminalité organisée est présente en Europe et ne cesse de s'étendre<sup>1</sup>. L'Union européenne (UE) la considère comme une menace importante et croissante, aussi bien pour la sûreté intérieure que pour l'économie et la société. C'est pourquoi elle a développé une stratégie globale pour la combattre<sup>2</sup>. La criminalité organisée se caractérise par une forte propension à la violence, l'infiltration des structures légales et une capacité d'adaptation fulgurante aux nouvelles technologies, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle qui en fait désormais partie. Les organisations criminelles internationales sont aussi présentes en Suisse. Attirées par sa situation géographique attrayante, ses bonnes infrastructures et l'importance de sa place financière et de négoce des matières premières, elles utilisent notre pays pour le blanchiment d'argent, les infractions contre le patrimoine, le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains ou encore comme base arrière et pour des activités logistiques. La criminalité organisée menace la sécurité publique et infiltre l'économie légale par des moyens illégaux, ce qui fait également augmenter le risque d'infiltration de l'État ou d'institutions étatiques par des criminels (menace pour la sécurité intérieure).

Les nombreuses formes que revêt la criminalité organisée et son fonctionnement transnational exigent une réponse coordonnée. Il s'agit d'un phénomène impliquant

<sup>1</sup> L'« Index global du crime organisé » montre par exemple une hausse relativement forte des activités de criminalité organisée en Europe entre 2021 et 2023 (cf. [Global Organized Crime Index | Global Initiative](#)).

<sup>2</sup> ProtectEU : une stratégie européenne de sécurité intérieure, avril 2025, disponible sous : [EUR-Lex - 52025DC0148 - FR - EUR-Lex](#)

---

l'association de plusieurs personnes qui mettent en commun leurs forces et des moyens considérables pour atteindre des objectifs criminels. Ces personnes cherchent en général à réaliser des gains matériels élevés et n'hésitent pas à mettre en danger la vie et l'intégrité corporelle d'autrui. Elles faussent la concurrence et provoquent des dommages économiques importants. Par la violence et l'accumulation d'importants capitaux, elles sont en mesure de menacer l'ordre démocratique légitime et de compromettre la confiance dans l'État de droit. Face au niveau d'élaboration de la criminalité organisée et à l'ampleur des dommages qu'elle cause, les autorités doivent investir des moyens tout aussi conséquents pour la prévenir et la combattre. Ce type de criminalité n'englobe pas seulement le champ d'application de l'art. 260<sup>ter</sup> du code pénal<sup>3</sup>, mais encore d'autres phénomènes comme la « criminalité structurelle », la « criminalité en bande organisée » ou la « criminalité de clan »<sup>4</sup>.

La lutte contre la criminalité organisée est une mission commune tant nationale qu'internationale, qui comprend à la fois l'identification, la prévention et la lutte. Une lutte efficace passe par la collaboration étroite de toutes les autorités fédérales, cantonales et communales<sup>5</sup>, l'implication de l'économie et de la société civile ainsi que la coopération bilatérale et multilatérale ciblée avec les partenaires étrangers. Pour mener cette lutte ensemble et de manière qu'elle produise ses effets, les autorités doivent pouvoir identifier les activités et les flux financiers suspects<sup>6</sup>, partager et analyser des informations à ce sujet, et intégrer leurs conclusions dans des actions de sensibilisation, des mesures de prévention, des enquêtes et des procédures pénales.

La criminalité organisée se sert des méthodes et des technologies modernes, aussi dans l'espace virtuel. La situation de la menace et la manière dont les infractions sont commises changent en permanence. Du fait de son système économique libéral, sa prospérité et sa situation géographique en plein cœur de l'Europe occidentale, la Suisse

<sup>3</sup> Code pénal, CP ; RS 311.0

<sup>4</sup> Dans la présente stratégie, la « criminalité organisée » est le terme générique utilisé pour désigner un phénomène criminologique. Il n'existe pas de définition juridique claire du terme « criminalité organisée ». Contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne, la Suisse n'a pas de définition officielle de la criminalité organisée, que ce soit au niveau de sa législation ou de ses forces de police. L'élément constitutif d'infraction de l'art. 260<sup>ter</sup> CP ne concerne que les structures qualifiées de la criminalité organisée, mais pas la criminalité organisée en tant que telle.

<sup>5</sup> Les villes jouent un rôle central. Les trois niveaux de l'État sont la Confédération, les cantons et les communes. Une ville est une commune de plus de 10 000 habitants. Les villes sont comprises dans la désignation « communes ».

<sup>6</sup> Reconnaître les caractéristiques de la criminalité organisée n'est pas toujours l'apanage des autorités chargées de la poursuite pénale, mais parfois aussi des autorités administratives (autorités sans compétence de poursuite pénale). Ces dernières peuvent être mieux placées pour le faire : lors des marchés publics, des contrôles fiscaux, des inspections du travail, etc. Les intermédiaires financiers jouent eux aussi un rôle décisif. Ils doivent être en mesure d'identifier la criminalité organisée et de l'annoncer au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). En analysant toutes les informations à sa disposition, le MROS peut identifier les schémas typiques faisant penser au crime organisé.

---

exerce un attrait particulier pour le crime organisé. Si l'on veut se prémunir contre les risques posés par la criminalité organisée, il faut, du point de vue des autorités de poursuite pénale, mettre en commun les ressources et les compétences et travailler en réseau, tous acteurs confondus, tant en Suisse qu'à l'étranger.

La présente stratégie est consacrée à la criminalité organisée dans son ensemble et couvre des thématiques et des compétences aux trois niveaux de l'État. Elle s'adresse indifféremment aux autorités et institutions fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux milieux économiques et à la société civile et a été élaborée en étroite coordination avec les trois niveaux de l'État. La stratégie vise à protéger la Suisse des dangers de la criminalité organisée et à mener un combat efficace contre cette dernière. Elle définit une vision, des objectifs stratégiques et des champs d'action<sup>7</sup>, est coordonnée avec la stratégie de politique de sécurité de la Suisse et, dans sa mise en œuvre concrète, suit les principes inscrits dans la Constitution.

## 2 Vision

La criminalité organisée cause le moins de dommages sociétaux et économiques possible en Suisse et depuis la Suisse. Elle ne parvient pas à infiltrer l'État de droit et à déstabiliser la démocratie. La Suisse n'est pas attrayante pour le crime organisé. Elle ne lui offre pas un terrain fertile, ni pour mettre en place des structures et des activités, ni pour servir de lieu de repli et de base arrière où dissimuler les revenus provenant d'agissements criminels ou blanchir des fonds acquis frauduleusement.

Les autorités de poursuite pénale<sup>8</sup> poursuivent toutes les formes de criminalité organisée de manière systématique et sans relâche. La création, la propagation et la pérennisation de structures criminelles et de leurs activités, aussi bien légales qu'illégales, sont combattues. Le monde politique, les autorités à tous les niveaux de l'État, l'économie et la société civile globale ont, dans le cadre de leurs possibilités, les connais-

<sup>7</sup> D'autres pays et la Commission européenne ont également établi des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, par exemple l'Allemagne (2022), la France (2024) et la Commission européenne (2025) :

Allemagne : Strategie zur Bekämpfung der Schweren und Organisierten Kriminalität, novembre 2022, disponible sous : <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/2022/Strategie-OK.pdf>.

France : Plan de lutte contre la criminalité organisée, novembre 2024, disponible sous : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/plan-lutte-contre-criminalite-organisee-retrouvez-toutes-mesures-justice>.

<sup>8</sup> Comme le spécifie l'art. 12 du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0), les autorités de poursuite pénale sont : la police ; le ministère public ; les autorités pénales compétentes en matière de contraventions. Sont également incluses les autorités qui appliquent la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). Toutes les autres autorités sont désignées par le terme « autorités administratives » dans la présente stratégie.

---

sances, les bases légales et les moyens nécessaires pour identifier en amont, prévenir et combattre les activités du crime organisé.

### 3 Situation de la criminalité organisée en Suisse

Les champs d'infraction et les groupes de la criminalité organisée évoluent en permanence. De ce fait, les autorités doivent sans cesse revoir leur dispositif de défense (incluant les bases légales) et l'adapter si nécessaire, en fonction de la situation. La criminalité organisée se déployant au niveau international et la Suisse étant située au milieu de l'Europe, la situation de la criminalité organisée qui prévaut dans l'UE et la manière dont elle évolue ont aussi une influence déterminante sur la situation en Suisse.

La stratégie européenne de sécurité de 2025 place la criminalité organisée au rang des menaces principales pour la sécurité de l'UE<sup>9</sup> : « De puissants réseaux de criminalité organisée prolifèrent en Europe. Alimentés en ligne, ils se propagent dans notre économie et nuisent à notre société. » Dans sa dernière analyse de la menace<sup>10</sup>, Europol constate également que la criminalité organisée est devenue une menace majeure pour la sécurité intérieure de l'UE. Selon Europol, elle déstabilise progressivement l'UE, prospérant de manière croissante en ligne et fortement accélérée par des nouvelles technologies. La grande criminalité organisée sape l'économie, l'État de droit et la société de l'UE en générant des produits illicites, en propageant la violence et en normalisant la corruption. Par ailleurs, la grande criminalité organisée déstabilise de plus en plus l'UE et porte atteinte à la sécurité publique et à la société dans l'UE.

Les structures et les processus décrits par Europol sont aussi à l'œuvre en Suisse, du moins en partie, même s'il est vrai que la Suisse a été jusqu'ici épargnée par la violence publique. Il existe néanmoins un réseau dense du crime organisé en Suisse, dont certaines structures montrent une très forte propension à la violence. Des livraisons de drogues par tonnes entières sont organisées depuis la Suisse puis disséminées dans toute l'Europe, des assassinats sont planifiés de manière professionnelle depuis la Suisse puis parfois aussi exécutés. L'utilisation de systèmes de communication chiffrés a permis à des personnes et à des groupes qui n'avaient jusqu'ici rien à voir avec le gros trafic international de drogues d'accéder facilement aux contacts nécessaires

<sup>9</sup> Cf. note de bas de page 2

<sup>10</sup> EU Serious and Organised Crime Threat Assessment 2025 (EU-SOCTA), publié en mars 2025, disponible sous : <https://www.europol.europa.eu/publication-events/main-reports/changing-dna-of-serious-and-organised-crime>. Résumé en français : [EU-SOCTA 2025 - Résumé.pdf](#). La SOCTA UE est l'évaluation de référence d'Europol en matière de menaces : à ce titre, elle offre une analyse approfondie des menaces futures que pose la grande criminalité organisée au sein de l'Union européenne. Elle paraît tous les quatre ans et identifie les principales activités criminelles, la dynamique des réseaux criminels et les nouvelles tendances. Elle s'appuie sur les contributions des États membres de l'UE et d'États tiers ainsi que sur l'expertise d'Europol.

---

et de réaliser des profits portés à une échelle inédite. Ces gains sont souvent investis dans des domaines économiques se trouvant dans une zone grise juridique ou se prêtant bien au blanchissement des fonds d'origine criminelle, par exemple en raison de l'utilisation d'argent liquide. L'accumulation de capitaux issus du trafic de drogues offrent plus de possibilités au crime organisé pour asseoir son emprise sur l'économie et la politique suisses et recourir davantage à la corruption.

En Suisse, une multitude de groupes sévissent dans la criminalité organisée. Le spectre va des mafias italiennes fondées sur des liens familiaux, qui sont déjà présentes en Suisse depuis près de cinquante ans, aux groupes d'origine turque qui dominent notamment le marché des jeux illégaux parmi d'autres champs d'infraction, en passant par les groupes issus des Balkans qui contrôlent une partie du marché de la drogue, et les structures asiatiques qui s'adonnent surtout à la traite des êtres humains. Et ce n'est pas tout, il y a encore les groupes d'Afrique de l'Ouest ou des Caraïbes, actifs dans le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, les groupes français ou les bandes de cambrioleurs roumains. La Suisse est également touchée par de nouveaux phénomènes comme la Mocrò Maffia des Pays-Bas et de la Belgique (livraison de cocaïne et explosions de distributeurs de billets). Dans notre pays aussi, on assiste à l'émergence de groupes criminels qui ne se définissent pas d'abord par leur famille ou leur ethnie, mais plutôt par leurs activités de loisirs et leur style de vie.

L'activité principale du crime organisé en Suisse demeure le trafic de stupéfiants, notamment le trafic de cocaïne et celui de produits illégaux à base de cannabis, qui lui est directement associé, la frontière entre la production légale et la production illégale se brouillant souvent. Formant la véritable colonne vertébrale du trafic international de stupéfiants, un réseau de systèmes de banques clandestines opère<sup>11</sup>, dont certaines dans notre pays, en permettant d'effectuer des paiements dans le monde entier sans argent liquide et d'acheter des livraisons de drogues. Les cryptomonnaies jouent en outre un rôle important dans ce milieu, ce qui pourrait bien avoir encore démultiplié l'accroissement de fortune dans certains cas.

La traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic d'armes et le blanchiment d'argent font aussi partie des activités-clés du crime organisé en Suisse. La traite des êtres humains est pratiquée par des groupes d'origines très diverses. Ce sont principalement des réseaux criminels transnationaux de malfaiteurs de même origine migratoire que les victimes. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail gangrène de nombreux secteurs de l'économie et est due avant tout à des groupes

<sup>11</sup> Les banques clandestines existent partout dans le monde et sont aussi utilisées en Suisse. Elles reposent sur la confiance, les flux d'argent liquide, la communication chiffrée, les contacts personnels et les intermédiaires. Les banques clandestines posent des risques considérables, aussi bien pour les utilisateurs que pour le système financier, car le transfert de fonds a lieu en dehors du système financier surveillé. Les prestataires ne sont soumis à aucune surveillance, les clients ne peuvent pas être identifiés et les transactions ne sont pas documentées. Les banques clandestines permettent de déplacer des fonds d'origine criminelle de manière anonyme et de contourner les restrictions financières imposées à des pays et à des entités sous sanctions.

---

provenant d'Asie (Chine, Vietnam), d'Europe du Sud-Est et d'Italie. Les victimes de traite des êtres humains doivent être libérées de l'exploitation et protégées contre d'autres menaces. En apportant leur témoignage, elles jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le crime organisé<sup>12</sup>.

Des groupes de différents pays européens (France, Pays-Bas, Belgique, Roumanie et pays Baltes notamment) font exploser des distributeurs de billets en Suisse et commettent des vols à main armée dans des armureries et des bijouteries. Les membres de ces groupes ne sont généralement pas domiciliés en Suisse, mais entrent brièvement dans notre pays pour perpétrer leurs attaques et en ressortent aussitôt.

En Suisse, on trouve également des sections nationales de gangs de motards internationaux, qui se livrent à des luttes d'influence et commettent souvent des actes de violence et des infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les armes.

Quant au secteur des jeux d'argent, il présente des risques en lien avec le blanchiment d'argent et les réseaux du crime organisé, tant dans le domaine légal qu'illégal. Les organisations criminelles utilisent des maisons de jeu illégales, des plates-formes en ligne et des maisons de jeu titulaires de la concession afin d'injecter des fonds issus d'activités illégales dans le circuit financier légal. Les jeux d'argent illégaux qui ne sont pas sous contrôle de l'État servent notamment de plates-formes pour la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et les escroqueries.

Le nombre de communications de soupçons reçues par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) augmente fortement sans discontinuer. L'infraction préalable au blanchiment signalée le plus fréquemment est la fraude, suivie du faux dans les titres. Il n'est pas rare que les cas de blanchiment d'argent aient un lien avec le crime organisé, notamment lorsqu'il s'agit de trafic de stupéfiants, de jeux d'argent illégaux et de traite des êtres humains.

Les moyens utilisés par la criminalité organisée pour influencer sur la société et les autorités sont l'infiltration, la corruption, la violence et la menace de violence. Si ces méthodes ont rarement été appliquées en Suisse, elles n'en existent pas moins. À l'étranger, on observe une collaboration accrue entre diverses organisations criminelles, voire avec des acteurs terroristes, une évolution qu'on constate également en Suisse. Dans le contexte des tensions géopolitiques en Europe, l'instrumentalisation politique de la criminalité organisée constitue une menace supplémentaire. En effet, des États autocratiques utilisent la criminalité organisée comme moyen pour exercer des actes de sabotage, dissimuler des activités d'espionnage ou contourner des sanctions. La

<sup>12</sup> Dans ce contexte, il est important que les objectifs et les actions fixés dans le plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains 2023 – 2027 soient mis en œuvre aussi au regard de la lutte contre la criminalité organisée. Le PAN est disponible sous : <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/kooperation/nap-2023-2027.pdf.download.pdf/nap-2023-2027-f.pdf>

---

criminalité organisée est en perpétuelle mutation et revêt sans cesse de nouvelles formes, par exemple le « crime as a service »<sup>13</sup>, dont il faut tenir compte.

#### 4 Buts stratégiques

La Suisse poursuit les buts stratégiques suivants dans sa lutte contre la criminalité organisée :

- *But 1 : identifier la criminalité organisée.*  
*Les autorités, l'économie et la société sont conscientes des risques posés par la présence du crime organisé, identifient ses activités et ses pratiques et sont en mesure de dresser un tableau de la situation.*
- *But 2 : prévenir la criminalité organisée.*  
*Les autorités, l'économie et la société ne se laissent pas infiltrer par la criminalité organisée<sup>14</sup>. Elles empêchent la criminalité organisée de s'implanter.*
- *But 3 : combattre la criminalité organisée.*  
*Les organes de la poursuite pénale et de la justice poursuivent et éradiquent la criminalité organisée de manière active et efficace sur leur territoire. Ils coopèrent au niveau tant national qu'international.*

La Confédération, les cantons et les communes mettent en place les conditions requises sur les plans juridique, technique et du personnel afin d'identifier, de prévenir et de combattre la criminalité organisée avec une grande efficacité. Ils adoptent une approche pluridimensionnelle qui allie prévention, coopération et répression. Pour lutter contre la criminalité organisée, les organes compétents de la poursuite pénale, de l'administration et de la justice mettent en place un échange d'informations actif et une coopération étroite entre eux ainsi qu'avec Europol, Interpol et les partenaires internationaux, notamment européens. Dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, la Suisse travaille avec d'autres pays et institutions (par ex. Euro-just) dans le monde entier. S'agissant de la lutte contre le blanchiment d'argent, le MROS et d'autres services compétents échangent avec les autorités partenaires à l'étranger et collaborent avec elles.

<sup>13</sup> Le crime organisé renforce son potentiel en recourant au « crime as a service ». Il s'agit de prestations illégales exécutées par des tiers, par exemple des prestations informatiques de cybercrime proposées sur le darknet. En outre, des cas sont connus à l'étranger où le crime organisé recrute des mineurs sur les réseaux sociaux et les jeux en ligne pour commettre des actes de violence pouvant aller jusqu'à des assassinats commandités.

<sup>14</sup> Dans des cas spécifiques, des particuliers sont également amenés à jouer un rôle pour les buts « identifier la criminalité organisée » et « prévenir la criminalité organisée », par exemple lors de contrôles du marché du travail par des organisations privées.

---

## 5

### Champs d'action

Pour identifier, prévenir et combattre la criminalité organisée, les autorités et les organes de contrôle ont besoin de conditions cadres correctes, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Il faut agir dans les champs d'action présentés ci-après et les mesures associées. Ces champs d'action doivent être conçus selon les principes constitutionnels, sans pour autant être considérés comme définitifs. Ils doivent bien au contraire faire l'objet de vérifications régulières et pouvoir être modifiés ou complétés en étroite consultation avec les services compétents. Pour mettre en œuvre la stratégie et les champs d'action ci-après, un plan d'action national de lutte contre la criminalité organisée sera également créé (cf. ch. 6).

### 5.1

#### Tableau de la situation

Les autorités et les organes de contrôle doivent connaître le phénomène de la criminalité organisée dans toutes ses manifestations et partir de la même base. À cet effet, ils ont besoin de tableaux stratégiques et opérationnels de la situation. Ils ont également besoin de descriptions aussi concrètes que possible des activités du crime organisé, des groupes criminels et de leurs réseaux à l'échelle nationale et internationale (par ex. à l'aide de tableaux de situation et d'études sur le chiffre noir de cette criminalité ou d'une collaboration avec des scientifiques). Les renseignements sur la situation leur permettent de fixer des priorités en matière de prévention et de lutte et débouchent aussi directement sur des pistes d'enquête.

### 5.2

#### Sensibilisation et formation

Le monde politique et économique tout comme la société doivent accorder une grande importance à l'identification et à la prévention de la criminalité organisée ainsi qu'à la lutte contre ce phénomène, ce qui implique de connaître les dangers qui en émanent. Dans ce but, tous les niveaux de l'État doivent sensibiliser tous les acteurs à leurs échelons respectifs et les former pour qu'ils sachent identifier la criminalité organisée (par ex. par des campagnes d'information), notamment dans des secteurs exposés comme la finance, l'immobilier ou les jeux de hasard. À cet effet, il convient d'utiliser, dans la mesure du possible, les structures de formation et de formation continue existantes en les développant. Le matériel d'information doit être adapté au public cible, afin qu'il puisse être utilisé aussi bien pour sensibiliser les autorités, le monde économique et la société que pour la formation (par ex. au moyen d'une liste d'indicateurs typiques de la criminalité organisée).

---

### **5.3 Flux de communication**

Les particuliers, les entreprises et les autorités administratives doivent savoir à quelle autorité signaler (par ex. par une communication de soupçons ou une dénonciation pénale) de potentiels indices de criminalité organisée (définition des points de contact). Le code pénal, la loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération et les centres communs de coopération policière et douanière avec d'autres États<sup>15</sup> ainsi que les bases de droit cantonal doivent concorder afin que les collaborateurs des autorités administratives puissent faire parvenir des communications aux autorités de poursuite pénale sans violer le secret de fonction. Les bases légales régissent la manière dont les autorités de poursuite pénale traitent les informations reçues, dans quelles circonstances celles-ci sont centralisées et comment un office central assure leur traitement ultérieur. Il est garanti que la personne à l'origine du signalement est protégée.

### **5.4 Collaboration nationale**

Les autorités travaillent au sein d'organes et de plates-formes d'échange et coordonnent la collaboration stratégique et opérationnelle. Les autorités et les particuliers qui assument des tâches publiques (par ex. lors de contrôles du marché du travail par des organisations privées) doivent disposer des bases légales nécessaires pour traiter et partager des données sur le crime organisé relatives à des objets et à des personnes. La divulgation des données doit être possible aussi bien entre les cantons et les communes qu'entre les cantons eux-mêmes, ainsi que de la Confédération vers les cantons et inversement. Il convient de créer les bases légales nécessaires à cet effet. Celles-ci doivent être conçues de sorte que les corps de police et les ministères publics des cantons et de la Confédération puissent traiter des cas conjointement lorsqu'ils concernent plusieurs communautés. La divulgation de données par les autorités pénales<sup>16</sup> est réglementée de manière spécifique.

### **5.5 Coopération internationale**

Les groupes criminels travaillent en réseaux internationaux et agissent sans tenir compte des frontières. C'est pourquoi la coopération policière et judiciaire pour combattre la criminalité organisée doit aussi se faire à l'échelle internationale. L'échange avec des autorités partenaires étrangères permet d'avoir une vue transnationale de la criminalité organisée et de traiter des cas concrets. La coopération tant bilatérale que multilatérale et la volonté des autorités étrangères partenaires de partager des infor-

<sup>15</sup> LOC ; RS 360

<sup>16</sup> Art. 96 CPP

---

mations avec la Suisse sont d'une importance cruciale. La coopération internationale doit continuer à être intensifiée et développée de façon ciblée sur les plans institutionnel, opérationnel, juridique et technique, notamment par l'utilisation accrue de tous les instruments à disposition et par des équipes d'enquête communes dans les cas internationaux complexes. À la faveur des travaux en cours et des projets prévus, on examine actuellement dans quelle mesure il est nécessaire d'adapter les bases légales de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale, surtout en ce qui concerne l'accélération de l'entraide judiciaire passive, mais aussi les moyens de preuve électroniques, ainsi que le code pénal et le code de procédure pénale.

## **5.6 Lutte contre le blanchiment d'argent**

En règle générale, le crime organisé tente tôt ou tard d'injecter dans le circuit financier régulier les valeurs patrimoniales (y compris les virtuelles) qu'il a acquises illégalement. Les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent retirent aux réseaux criminels leur base financière, protègent l'économie et l'État de droit et empêchent que des gains illégaux soient utilisés pour d'autres infractions. S'ils sont privés de la possibilité d'injecter des fonds d'origine illégale dans le circuit économique légal, les réseaux criminels ne peuvent ni financer leurs activités, ni les développer, ni les dissimuler. Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent doit être inscrit de manière complète et pertinente dans le code pénal, le code de procédure pénale, la DPA, la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent<sup>17</sup> et la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent<sup>18</sup>. Des propositions de modifications législatives doivent être élaborées afin de faciliter la poursuite et la preuve du blanchiment d'argent. De même, il faut travailler sur des propositions pour permettre aux autorités compétentes de geler puis éventuellement de confisquer des valeurs patrimoniales suspectes plus rapidement et plus facilement, afin d'éviter des retraits d'argent anticipés. Cela s'applique également aux demandes des autorités de poursuite pénale et des cellules de renseignement financier (CRF) étrangères, qui sont des bureaux de communication en matière de blanchiment d'argent. Afin de faciliter encore la coopération, il faudrait aussi passer en revue les dispositions d'assistance administrative et les adapter si nécessaire.

## **5.7 Renforcement des moyens de poursuite pénale et des mesures préventives**

Des modifications du droit pénal, du droit sur la police, du droit de procédure pénale, de la protection extraprocédurale des témoins<sup>19</sup> et du droit administratif (par ex. con-

<sup>17</sup> LBA ; RS 955.0

<sup>18</sup> LJAf ; RS 935.51

<sup>19</sup> Loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la protection extraprocédurale des témoins, Ltém ; RS 312.2

---

cernant les procédures pénales administratives) doivent contribuer à sanctionner les actes d'individus appartenant au crime organisé plus facilement et plus rapidement que s'il s'agissait d'actes relevant du droit pénal. Des propositions doivent être élaborées notamment dans les domaines suivants : droits de participation des accusés et meilleures incitations à l'autodénonciation, mise sous scellés/copie et saisie<sup>20</sup>. En outre, à titre de prévention des dangers, de nouvelles mesures de droit administratif fédéral doivent permettre de mieux réagir aux agissements des membres du crime organisé (par ex. instauration de « mesures policières de lutte contre la criminalité organisée », par analogie avec les mesures policières de lutte contre le terrorisme et dans le but de recouvrir les fonds provenant des activités du crime organisé). Enfin, l'utilisation des nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle (par ex. pour analyser de grands volumes de données) doit aussi permettre de combattre la criminalité organisée.

## **5.8 Ressources**

La Confédération, les cantons et les communes ont besoin des ressources nécessaires pour identifier, prévenir et combattre la criminalité organisée. Cela concerne toute la chaîne, depuis la prévention jusqu'à l'exécution des peines, en passant par la législation, la poursuite pénale, les autorités administratives, les services chargés de la coopération internationale, sans oublier les tribunaux. Étant les premières compétentes pour combattre la criminalité organisée, les autorités de poursuite pénale sont particulièrement concernées. Il faut suffisamment de personnel ayant le savoir-faire requis, mais aussi la technologie correspondante pour suivre le rythme des développements techniques actuels et futurs (notamment pour analyser de grandes quantités de données et accéder à des systèmes de traitement de données chiffrés).

## **6 Plan d'action national de lutte contre la criminalité organisée**

Dans le but de mettre en œuvre la stratégie et les champs d'action cités au ch. 5, les services compétents à l'échelon de la Confédération et des cantons vont élaborer et adopter un plan d'action national de lutte contre la criminalité organisée, contenant des mesures concrètes et indiquant des compétences et des délais. Une importance

<sup>20</sup> En outre, des clarifications sont en cours sur l'institution du « témoin de la Couronne » (ou programme de clémence) : le Conseil national a adopté le postulat 23.4008 Farinelli « Création d'une loi sur les repentis de la mafia ». Le Conseil des États a adopté le postulat 23.4317 CAJ-CE « Examen de l'opportunité d'introduire une réglementation relative aux programmes de clémence », qui charge le Conseil fédéral de présenter dans un rapport les avantages et les inconvénients qui découleraient de l'introduction d'une réglementation relative aux programmes de clémence.

---

particulière doit être accordée aux moyens de faire cesser et d'entraver la criminalité organisée. Les recommandations figurant dans l'état des lieux des instruments à la disposition des autorités pour lutter contre la criminalité organisée en Suisse<sup>21</sup> constituent une aide précieuse pour définir les mesures.

## **7 Examen de la stratégie**

La stratégie sera évaluée au bout de quatre ans quant à son utilité et à son efficacité et sera adaptée si nécessaire.

<sup>21</sup> L'état des lieux des instruments à la disposition des autorités pour lutter contre la criminalité organisée en Suisse est consultable en bas du communiqué de presse « Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée » du 19 novembre 2024 (sous le lien : [news.admin.ch/fr/nsb?id=103191](https://news.admin.ch/fr/nsb?id=103191)).